



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Nadia Savary-Moser

2014-CE-187

Réfection du château de Chenaux à Estavayer-le-Lac

I. Question

Le château de Chenaux, propriété de l'Etat, abrite la Préfecture de la Broye, le Registre foncier, la Police cantonale, les bureaux de l'Etat civil et du Service des Ponts et Chaussées. Il est aussi un lieu privilégié pour de nombreuses manifestations. Autant dire que la cohabitation n'est pas toujours simple et pourrait parfois péjorer le bon fonctionnement de la Police cantonale.

Il y a une dizaine d'années déjà, un projet de réfection du Château de Chenaux a été déposé et un permis de construire délivré. Mais force est de constater aujourd'hui, que le projet est resté sans suite, en laissant se détériorer encore plus la vétusté de certains locaux, et par conséquent, les conditions de travail des collaborateurs.

D'autre part, la répartition des locaux semble inadéquate et les personnes à mobilité réduite n'ont accès à aucun service de l'Etat, y compris aucun accès à la salle des mariages.

S'il est certain que des premières mesures ont été prises, il n'en reste pas moins qu'elles se sont révélées, dès le départ, complètement inadaptées et surtout inefficaces. En effet, certains paramètres (fenêtres, chauffage, odeurs, ...) donnent une vision de la réalité des conditions de travail peu tolérable et une vision à peine concevable pour y accueillir des gens.

Je constate par ailleurs, que les années ayant passé, le processus devra être à nouveau repris de zéro en respectant toute la procédure. Il va sans dire que cela prendra à nouveau du temps, de l'énergie et surtout de l'argent, alors que tout était prêt.

Fort de ces considérations, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pourquoi, alors qu'un permis a été délivré, le Conseil d'Etat n'a pas donné suite au projet ?
2. Sachant que dans d'autres districts, des mêmes projets ont commencé plus tard, mais ont abouti, quand le Conseil d'Etat pense-t-il reprendre le projet pour la Broye de ce magnifique patrimoine ?
3. Sachant que les premières mesures prises se révèlent inadaptées face à cette situation et surtout complètement inefficaces, que compte entreprendre le Conseil d'Etat comme mesures urgentes pour améliorer cette situation ?

3 septembre 2014

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Pourquoi, alors qu'un permis a été délivré, le Conseil d'Etat n'a pas donné suite au projet ?*

Les travaux engagés sur les châteaux propriété de l'Etat étaient pour la plus grande part et jusqu'à ce jour financés par le biais de comptes de fonctionnement. Ainsi, malgré le fait de disposer d'un permis de construire, il s'est avéré que des travaux urgents et prioritaires ont dû être engagés sur d'autres monuments dont la substance aurait pu être dévalorisée, repoussant de ce fait l'intervention sur le château d'Estavayer à une date ultérieure. Il est également important de comprendre que le projet imaginé à l'époque était difficilement compatible avec les ressources occasionnées par ces mêmes comptes de fonctionnement. Il convient encore de préciser que le projet développé à l'époque ne convenait plus aux besoins des utilisateurs, en particulier la Police.

2. *Sachant que dans d'autres districts, des mêmes projets ont commencé plus tard, mais ont abouti, quand le Conseil d'Etat pense-t-il reprendre le projet pour la Broye de ce magnifique patrimoine ?*

Le château de Chenaux à Estavayer-le-Lac compte parmi nos plus beaux objets patrimoniaux et doit être considéré dans un ensemble auquel il contribue de façon significative, composé des autres châteaux propriétés de l'Etat de Fribourg : Morat, Bulle, Châtel-St-Denis, Romont et Gruyères.

Jusqu'à aujourd'hui, peu de gros travaux ont été entrepris sur le site d'Estavayer, seules des interventions ponctuelles financées par les coûts de fonctionnement ont abouti. Celles-ci concernaient en particulier l'installation et l'aménagement d'espaces à vocations administratives sur le site, l'on peut citer à titre d'exemple, la Police, la Préfecture et l'Etat civil.

Avec le recul, il faut admettre que ces interventions architecturales réalisées essentiellement durant la période 1960–2000 qui répondaient avant tout aux attentes des utilisateurs n'étaient pas toujours en adéquation avec la valeur patrimoniale du bâtiment.

Dans la configuration actuelle, la valeur patrimoniale du château de Chenaux est parfois péjorée et la substance historique du lieu est peu reconnue. De plus, les utilisateurs subissent souvent les contraintes d'une typologie qui répond mal à leurs besoins et d'un lieu pas toujours adapté à la fonction. Dans un tel contexte, la façon d'utiliser le site doit être évaluée dans le détail. Il est également intéressant de constater des problèmes similaires sur d'autres sites, notamment ceux de Bulle et de Morat. Il convient donc de réfléchir à l'avenir de ces châteaux conjointement.

Sur la base de ce qui précède, il devient donc nécessaire d'imaginer des stratégies, des processus et des mesures plus adéquates pour sauvegarder la substance de nos châteaux. Le Service des bâtiments a proposé au Conseil d'Etat de procéder à un état des lieux dans un premier temps. Il s'agira ensuite, dans une seconde phase, d'identifier les interventions constructives (assainissement et restauration) et architecturales cohérentes fondées sur un usage et des affectations adéquates et respectueuses de la substance patrimoniale.

Cette démarche mérite bien entendu d'être menée en étroite collaboration avec le Service des biens culturels et les partenaires directement concernés, tels que les fondations et les communes sites.

3. *Sachant que les premières mesures prises se révèlent inadaptées face à cette situation et surtout complètement inefficaces, que compte entreprendre le Conseil d'Etat comme mesures urgentes pour améliorer cette situation ?*

En guise de conclusion, le Conseil d'Etat a pris conscience des limites de la façon de faire qui a prévalu durant la période susmentionnée. Il souhaite désormais produire une vision globale et une stratégie d'intervention dont la restauration et la mise en valeur du patrimoine serait le centre, et non plus de répondre au coup par coup à différentes demandes par des interventions disparates. Le budget d'entretien ne pourra pas financer seul de tels travaux qui devront par conséquent être pris en charge par le compte des investissements.

Concernant les mesures urgentes à prendre pour améliorer la situation du château de Chenaux, un groupe de travail formé par les utilisateurs, le Service des bâtiments et le Service des biens culturels devra identifier les aspects les plus problématiques et mettre en œuvre une démarche concrète pour y remédier.

Parallèlement à ce processus, une collaboration étroite pourra être engagée par le Service des bâtiments avec la Police cantonale afin de concilier les contraintes imposées par l'édifice et les exigences liées à son fonctionnement, étant précisé que cette réflexion s'inscrit dans un contexte plus large relatif à la stratégie de la localisation des postes de la Police cantonale.

2 décembre 2014